



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/C.7/1994/L.8
3 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES
Deuxième session
22 février-4 mars 1994
Point 6 de l'ordre du jour

ASPECTS LÉGISLATIFS ET INSTITUTIONNELS DE LA GESTION DES
RESSOURCES EN EAU

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Comité,
M. D. A. Davis (Canada), à l'issue de consultations officieuses

Le Comité des ressources naturelles recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Gestion intégrée des ressources en eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/158 du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé le Plan d'action de Mar del Plata¹,

Rappelant également la résolution 45/181 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, relative à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Rappelant en outre les recommandations relatives aux ressources en eau contenues dans le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement²,

1. Prie instamment les gouvernements d'accorder la priorité absolue à l'adoption d'une approche multisectorielle, dynamique, interactive et

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.

systematique de la gestion des ressources en eau dans l'optique d'un développement durable, prévoyant notamment l'évaluation et la protection des sources potentielles d'eau douce, comme condition préalable indispensable à la mise en oeuvre des recommandations formulées au chapitre 18 d'Action 21;

2. Prie les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent des ressources en eau de continuer d'aider les gouvernements, à leur demande, à dresser des bilans nationaux de leurs ressources en eau et de leurs moyens institutionnels, ainsi qu'à formuler des stratégies et des plans d'action pour gérer leurs ressources en terres et en eau dans l'optique du développement durable;

3. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration étroite avec les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, de recueillir, par l'intermédiaire du Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination, des informations à l'échelle mondiale pour déterminer la gravité de la crise des ressources en eau, les besoins futurs en matière de données et les indicateurs de performance qui permettraient d'évaluer les progrès réalisés;

4. Prie chacune des commissions régionales de présenter au Comité des ressources naturelles à sa troisième session un rapport régional sur les progrès accomplis et les questions qui se posent dans la mise en oeuvre des recommandations du Plan d'action de Mar del Plata et des recommandations relatives aux ressources en eau contenues dans Action 21, présentant des monographies fournies par les gouvernements dans leurs régions respectives, conformément à un plan général qui doit être établi conjointement avec le secrétariat du Comité des ressources naturelles;

5. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles à sa troisième session, à partir des rapports demandés plus haut au paragraphe 4 et en consultation avec les institutions spécialisées, un rapport de synthèse sur l'état des ressources mondiales en eau douce, dans le cadre des activités de suivi d'Action 21;

6. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles à sa troisième session un rapport sur les problèmes institutionnels que pose la gestion des ressources en eau, faisant une place particulière aux points suivants :

a) Structures d'organisation, d'administration et d'encadrement nécessaires à la gestion intégrée des ressources en eau en vue d'un développement durable, une attention particulière étant portée aux pays des zones tropicales et arides;

b) Pratiques en vigueur pour fixer le prix de l'eau;

c) Identification des obstacles institutionnels à une gestion intégrée des ressources en terres et en eau;

d) Participation de la population, notamment des femmes, à la gestion intégrée des ressources en eau;

7. Invite le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination à contribuer, en proposant des stratégies et des mesures, à l'élaboration d'un plan concret pour éviter la crise de l'eau imminente;

8. Décide qu'à sa session d'organisation de 1995 la coordination et l'intégration des activités relatives aux ressources hydriques et terrestres seront examinées au titre d'un point de l'ordre du jour du débat que le Conseil économique et social consacra à la coordination en 1995, en vue de s'assurer que le système des Nations Unies dispose des compétences fondamentales requises pour adopter les stratégies et les mesures qu'imposent les problèmes relatifs aux ressources en eau.
